



Check-list biogaz

(non exhaustive)

des obligations légales et des instructions applicables ainsi que des tâches et prestations des différents Services de l'Etat de Fribourg à l'intention des producteurs actuels et futurs de biogaz.

La construction d'installations servant à la production de biogaz est soumise à la procédure ordinaire de toutes constructions, notamment au niveau des mises à l'enquête nécessaires pour l'obtention du permis de construire.

FINANCEMENT et RENTABILITE		
Obligations légales	Référence légale	Personne de contact ☎ 026 305 ...
Exigences liées à l'octroi d'un crédit d'investissement fédéral	OAS ¹	J. Bader SAgri, 23 15
Exigences liées à l'octroi d'un crédit d'investissement du fonds rural cantonal	LAgr ² RAgr ³	J. Bader SAgri, 23 15
Exigences liées à l'octroi d'une subvention cantonale	Loi sur l'énergie ⁴ REn ⁵	S. Boschung STE, 28 46
Récupération des rejets de chaleur	Loi sur l'énergie	S. Boschung STE, 28 46
Zones de desserte et conditions de reprise du courant électrique	LAEE ⁶	S. Boschung STE, 28 46
Recommandations		
Améliorer la rentabilité de l'installation avec une bonne mise en valeur de la chaleur		
Utilisation rationnelle des ressources énergétiques		
Etablir rapidement un plan de financement		
Prestations fournies		
Etude de faisabilité technico-économique		S. Joray IAG, 58 06
Budget d'exploitation et plan de financement		

¹ Ordonnance du 7 décembre 1998 sur les améliorations structurelles dans l'agriculture (Ordonnance sur les améliorations structurelles, OAS), RS 913.1

² Loi du 3 octobre 2006 sur l'agriculture (LAgr), RSF 910.1

³ Règlement du 27 mars 2007 sur l'agriculture (RAgr), RSF 910.11

⁴ Loi du 9 juin 2000 sur l'énergie, RSF 770.1

⁵ Règlement du 5 mars 2001 sur l'énergie (REn), RSF 770.11

⁶ Loi du 11 septembre 2003 sur l'approvisionnement en énergie électrique (LAEE), RSF 772.0.2

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE		
<p>Obligations légales</p> <p>Conformité à la zone si 50% de la masse des substrats utilisés (biomasse) provient de l'exploitation elle-même ou d'entreprises agricoles distantes de 15 kilomètres au maximum par la route; cette partie doit représenter 10% au moins de la valeur énergétique de tous les substrats utilisés.</p> <p>Les sources des autres substrats de la biomasse doivent être situées, en règle générale, à une distance de 50 kilomètres au maximum par la route. Exceptionnellement, des distances plus longues peuvent être admises.</p> <p>L'installation complète doit être subordonnée à l'exploitation agricole et contribuer à une utilisation efficace des énergies renouvelables.</p> <p>L'installation devra être démolie et l'état antérieur rétabli si les conditions de l'autorisation ne sont plus remplies.</p> <p>Recommandations</p> <p>Choisir un emplacement judicieux, notamment par rapport au site paysager environnant.</p>	<p>Référence légale</p> <p>LAT⁷ art. 16a al. 1^{bis} et 16b al. 2</p> <p>OAT⁸ art. 34a</p>	<p>Personne de contact ☎ 026 305 ...</p> <p>K. Rothermann SeCA, 36 30</p> <p>F. Fontannaz SeCA, 36 23</p>

ETUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT (EIE)		
<p>Obligations légales</p> <p>Obligation d'une étude d'impact sur l'environnement si l'installation prévoit une capacité de traitement supérieure à 5'000 tonnes par an.</p> <p>Contenu du Rapport d'enquête préliminaire (REP) et du Rapport d'impact sur l'environnement (RIE) conforme aux recommandations intercantionales du grEIE (http://www.greie.ch/ > Directives)</p> <p>Recommandations</p> <p>Etablissement du REP et RIE par un bureau spécialisé dans les EIE. Liste des bureaux fribourgeois à disposition au SEn.</p> <p>Prestations fournies</p> <p>Rapport d'impact sur l'environnement</p>	<p>Référence légale</p> <p>OEIE⁹ annexe chi. 21.2a</p> <p>OEIE art. 10</p>	<p>Personne de contact ☎ 026 305 ...</p> <p>B. Gfeller Laban SEn, 51 97</p> <p>B. Gfeller Laban SEn, 51 97</p> <p>B. Gfeller Laban SEn, 51 97</p> <p>A. Schouwey IAG, 58 14</p>

⁷ Loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (Loi sur l'aménagement du territoire, LAT), RS 700

⁸ Ordonnance du 28 juin 2000 sur l'aménagement du territoire (OAT), RS 700.1

⁹ Ordonnance du 19 octobre 1988 relative à l'étude de l'impact sur l'environnement (OEIE), RS 814.011

PROTECTION DES EAUX		
<p>Obligations légales</p> <p>Capacité des ouvrages de stockage des engrais de ferme</p> <p>Durées de stockage en fonction de l'altitude de l'exploitation</p> <p>Recommandations</p> <p>Volumes de stockages suffisants pour la production totale fermentée avant la séparation en phase liquide et solide.</p> <p>Prestations fournies</p> <p>Programme des volumes (stockage des engrais de ferme)</p>	<p>Référence légale</p> <p>LEaux¹⁰ art. 14 al. 3</p> <p>ACE du 20.01.1998¹¹art. 2</p>	<p>Personne de contact ☎ 026 305 ...</p> <p>E. Girardin SEn, 37 78</p> <p>E. Girardin SEn, 37 78</p> <p>S. Joray IAG, 58 06</p>

PROTECTION DE L'AIR		
<p>Obligations légales</p> <p>Respect des valeurs limites d'émissions pour les installations stationnaires (moteurs couplage chaleur-force)</p> <p>Eviter les émissions d'odeurs incommodantes (stockage, prétraitement, transport)</p> <p>Minimiser les émissions d'ammoniac (stockage, épandage)</p>	<p>Référence légale</p> <p>OPair¹² art. 3</p> <p>OPair art. 2 al. 5, 4 et 6</p> <p>OPair art. 4</p>	<p>Personne de contact ☎ 026 305 ...</p> <p>H. Gygax SEn, 37 52</p> <p>H. Gygax SEn, 37 52</p> <p>H. Gygax SEn, 37 52</p>

PROTECTION CONTRE LE BRUIT		
<p>Obligations légales</p> <p>Respect des valeurs de planification de l'Ordonnance sur la protection contre le bruit</p> <p>Recommandations</p> <p>Isolation acoustique des moteurs ou turbines</p>	<p>Référence légale</p> <p>OPB¹³ annexe 6</p>	<p>Personne de contact ☎ 026 305</p> <p>R. Kalberer SEn 3753</p> <p>J-P. Broillet SEn 3771</p>

¹⁰ Loi fédérale du 24 janvier 1991 sur la protection des eaux (LEaux), RS 814.20

¹¹ Arrêté du 20 janvier 1998 relatif à l'entreposage des engrais de ferme, RSF 812.19

¹² Ordonnance du 16 décembre 1985 sur la protection de l'air (OPair), RS 814.318.142.1

¹³ Ordonnance du 15 décembre 1986 sur la protection contre le bruit (OPB), RS 814.41

DECHETS		
<p>Obligations légales</p> <p>Co-substrats admis selon la liste positive de l'Association Suisse des Installations de Compostage et de Méthanisation, ASIC (http://www.vks-asic.ch), à l'exception des déchets dont l'élimination est fixée dans le Plan cantonal de gestion des déchets, par ex. déchets verts des communes</p> <p>Autorisation d'exploiter et règlement d'exploitation</p> <p>Autorisation pour l'élimination de sous-produits animaux</p> <p>Recommandations</p> <p>Etablir un schéma clair et précis des flux de matières, ainsi qu'une liste exhaustive des déchets entrant dans l'installation.</p> <p>Décrire de manière claire et définitive le traitement du digestat</p> <p>Faire attention à la problématique des odeurs: en cas de dégradation partielle, la viande dans les lavures dégage beaucoup d'odeur lors de l'épandage.</p>	<p>Référence légale</p> <p>Plan cantonal de gestion des déchets (révision en cours)</p> <p>LGD¹⁴</p> <p>OESPA¹⁵</p>	<p>Contacteur ☎ 026 305 ...</p> <p>P.-A. Loup SEn, 37 77</p> <p>P.-A. Loup SEn, 37 77</p> <p>F. Loup SVet, 22 71</p> <p>P.-A. Loup SEn, 37 77</p>

DIGESTATS		
<p>Obligations légales</p> <p>Respect des prescriptions spéciales concernant la remise et l'emploi (exigences concernant la qualité, tâches des détenteurs d'installations de méthanisation, etc.)</p> <p>Annonce obligatoire pour la mise en circulation d'un engrais (copie de l'autorisation cantonale d'exploitation à fournir à l'OFAG)</p>	<p>Référence légale</p> <p>OEng¹⁶ art. 24b, al. 7</p> <p>ORRChim¹⁷ annexe 2.6</p> <p>OLEn¹⁸ annexe 1, partie 6</p>	<p>Contacteur ☎ 026 305 ...</p> <p>P.-A. Loup SEn, 37 77</p> <p>D. Folly SEn, 37 63</p> <p>OFAG, Service d'homologation des engrais, 031/323 83 85</p>

¹⁴ Loi du 13 novembre 1996 sur la gestion des déchets (LGD), RSF 810.2

¹⁵ Ordonnance du 23 juin 2004 concernant l'élimination des sous-produits animaux (OESPA), RS 916.441.22

¹⁶ Ordonnance du 10 janvier 2001 sur la mise en circulation des engrais (Ordonnance sur les engrais, OEng), RS 916.171

¹⁷ Ordonnance du 18 mai 2005 sur la réduction des risques liés à l'utilisation de substances, de préparations et d'objets particulièrement dangereux (Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim), RS 814.81

¹⁸ Ordonnance du DFE du 16 novembre 2007 sur la mise en circulation des engrais (Ordonnance sur le Livre des engrais, OLen), RS 916.171.1

FUMURE		
<p>Obligations légales</p> <p>Présenter un bilan des éléments fertilisants équilibrés, selon la méthode officielle Suisse-Bilanz</p> <p>Faire reconnaître les contrats de remise des matières digérées</p> <p>Recommandations</p> <p>Indication des valeurs fertilisantes par m³ ou tonne Ntot, P₂O₅, K₂O, Mg des produits entrant et sortant de l'installation</p> <p>Prestations fournies</p> <p>Suisse-Bilanz et plan de fumure</p> <p>Contrats types</p>	<p>Base légale</p> <p>OPD¹⁹</p> <p>LEaux art.14 al. 5</p> <p>Base légale</p>	<p>Personne de contact</p> <p>☎ 026 305 ...</p> <p>Ph. Dougoud IAG, 58 70</p> <p>Ph. Dougoud IAG, 58 70</p> <p>Ph. Dougoud IAG, 58 70</p> <p>A. Schouwey IAG, 58 14</p> <p>Ph Dougoud, IAG, 58 70</p>

DIVERS		
<p>Obligations légales</p> <p>Assujettissement à la TVA</p> <p>Recommandations</p> <p>Examiner les aspects juridiques liés à l'exploitation, notamment à sa forme juridique</p> <p>Suivre les formations spécifiques offertes dans ce domaine</p> <p>Prestations fournies</p> <p>Comptabilité, facturation, TVA, conseils</p>	<p>Référence légale</p> <p>LTVA²⁰ et ses dispositions d'exécutions, notamment instructions et directives</p>	<p>Personne de contact</p> <p>☎ 026 305 ...</p> <p>www.estv.admin.ch</p> <p>Ph. Haymoz IAG, 58 35</p> <p>S. Joray , IAG, 58 06</p> <p>B. Münger IAG, 58 38</p>

Au nom du Groupe de travail interservices

Francis Egger, Directeur
Institut agricole de l'Etat de Fribourg

¹⁹ Ordonnance du 7 décembre 1998 sur les paiements directs versés dans l'agriculture (Ordonnance sur les paiements directs, OPD), RS 910.13

²⁰ Loi fédérale régissant la taxe sur la valeur ajoutée (Loi sur la TVA, LTVA), RS 641.20